



Bulletin d'information des adhérents de L'Association De Tireurs et de l'Union Française des amateurs d'Armes.

Deux associations Loi de 1901, Sièges sociaux au 8 rue du Portail de Ville,
BP 132 - 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX.

L'ADT est déclarée à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin sous le numéro W38201890. Création du 1er octobre 1997 SIREN : 448 846 444
L'UFA est déclarée à la Sous-préfecture de la Tour du Pin sous le numéro W382001891. Création du 22 novembre 1979 SIREN : 425 380 342

2010 : 4 janvier 2010
comme dans les années noires, les armes reprennent la vedette !

Chacun vaut ce que valent les objectifs de son effort. (Marc-Aurèle)

L'année 2009 nous laisse une drôle d'impression !

Tout au long de l'année le président de l'UFA a eu des contacts au plus haut niveau (*voir page 5*) avec l'administration. Même si des lenteurs se faisaient sentir les espoirs sont toujours restés bons.

Le président de l'ADT, outre le traitement des contentieux qui a permis notamment la reconnaissance par les tribunaux et par l'administration des droits des détenteurs d'armes classées en 4ème catégorie par le décret de 1995 dans sa version initiale, a renforcé nos contacts internationaux (*voir page 5*).

Mais fin octobre, sous la pression du député Bruno Le Roux, parlementaire bien connu pour son hostilité aux armes, une Mission Parlementaire est créée pour enquêter sur "la violence par armes à feu" (*voir pages 2-3*), mettant ainsi une publicité sur les armes dont nous nous serions bien passés. Mais, d'une certaine façon, cela tombe bien : une évidence est mise en lumière, les détenteurs légaux d'armes à feu ne sont pas concernés par la violence par armes à feu. Celle-ci provient incontestablement des armes détenues illégalement en France pour des raisons crapuleuses.

J'ai été auditionné le 9 décembre dernier par cette fameuse Mission dans le cadre de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale (*voir page 4*). Cela a permis de déposer les revendications des collectionneurs d'armes. Bruno Le Roux s'est montré aimable et a reconnu que "la demande des collectionneurs est forte et qu'il faut faire quelque chose". L'ennui est que dans le même temps il multiplie les déclarations dans la presse en général comme quoi il "rêve d'une France sans arme".

Suite à une fusillade ayant causé la mort d'un enfant de 12 ans, Brice Hortefeux le Ministre de l'intérieur a estimé que «ce drame pose la question du trafic d'armes» et a critiqué la réglementation actuelle qui «est devenue inefficace car trop tatillonne pour les honnêtes gens et impuissante face aux trafiquants.»

C'est notre position depuis toujours. Les travaux de l'I.F.A.L. ont mis ce constat en évidence depuis plus de dix ans. Le fiasco du ban des armes de poing au Royaume-Uni et la gabegie de l'enregistrement au

Canada ont démontré l'universalité de l'échec des mesures prohibitionnistes en la matière. Aussi, quand le rapporteur de la mission d'information de l'Assemblée Nationale, le député UMP (94^e 4^e) Claude Bodin déclare qu'il s'agit de faire en sorte que «l'usage, la détention, la collection d'armes à feu soient mieux encadrés», notre vigilance est fortement activée. Il faut rappeler également qu'en octobre 2002, le prédécesseur de Brice Hortefeux lors de la présentation de son projet de loi sur la sécurité intérieure (L.S.I.), avait promis dans les 18 mois, une simplification de cette réglementation trop compliquée. Plus de 86 mois après, nous apprécierions que cet engagement soit tenu.

Aussi, nous ferons non seulement des propositions de simplifications des procédures à contraintes constantes, mais également des recommandations pour supprimer les harcèlements superfétatoires tout en restant dans la ligne des traités internationaux et de la réglementation européenne.

Nous avons en projet la refonte du site Internet www.armes-ufa.com. Il s'agit de lui donner un visuel moderne, mais aussi de permettre l'adhésion en ligne et de réserver certaines informations de qualité à nos seuls adhérents.

Comme vous le verrez au fil de ce bulletin, vos associations sont plus que jamais "sur le pont" pour défendre vos intérêts et permettre la détention et l'utilisation légale d'armes en toute sérénité.

Soutenez-nous en réadhérant et en faisant adhérer vos amis à nos associations.

Bonne année 2010.

**Assemblées générales statutaires :
Samedi 27 février 2010 à Armeville
(Palais des Expos à St Etienne)**

Sommaire :

- **Edito : 2009 une drôle d'impression** p 1,
- **Mission sur les violences par armes à feu** p 2/3,
- **L'audition de l'UFA par la Mission**..... p 4,
- **L'activité de vos associations**..... p 5.

Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA

Hervé Senach
Président de l'ADT & V-P de l'UFA

Mission d'information de la Commission des lois sur les violences par armes à feu et état de la législation en la matière.

Eviter la prolifération et la banalisation de l'usage des armes à feu (Bruno Le Roux) au détriment des détenteurs légaux d'armes à feu (ADT-UFA)

Suite à un fait divers médiatisé, un règlement de comptes **lié au trafic de drogue** à Saint-Ouen (93) le 26 septembre 2009, sur l'initiative du député socialiste **Bruno Le Roux** (93 1^o) qui n'est plus à présenter, la Commission des lois a constitué une mission d'information. Il s'agit d'étudier les violences par armes à feu et l'état de la législation en la matière. Connaissant les a priori de ce parlementaire sur les questions d'armes, les détenteurs d'armes respectueux des lois peuvent nourrir quelques inquiétudes ! En effet, dans un encart du Parisien du 12 novembre 2009, ce dernier se dit d'ores et déjà favorable à un durcissement de la législation. *"L'objectif de la mission parlementaire est " de remettre au printemps prochain au gouvernement des propositions pour tenter "d'éviter la prolifération et la banalisation de l'usage des armes à feu".*

Des conclusions avant l'heure !

Il semble donc que les conclusions soient tirées avant même le début des travaux.

Depuis la transposition de la directive du 18 juin 1991 (1), de décrets en lois la réglementation française est devenue de plus en plus restrictive et une **multitude de tracasseries** se sont abattus sur les détenteurs d'armes respectueux des lois, sans que la violence avec ou sans armes à feu diminue.

Ce harcèlement s'est fortement accéléré après le décret n° 98-1148 du 16 décembre 1998, modifiant le décret d'application n° 95-589 du 6 mai 1995.

En 1998, il y avait 220.948 *"Crimes et délits contre les personnes"*, en 2008 il y en a 443.671 (2). Soit une augmentation de plus de 100 % !

En mai 1998, lors de la présentation de sa proposition de loi visant à une prohibition des armes à feu, B. Le Roux avait récusé la nécessité pour les Français

Colin GREENWOOD, chef d'une des polices régionales anglaises et spécialiste de la législation sur les armes, note des phénomènes récurrents dans la montée de ces contrôles. A peine adoptée, la nouvelle loi est critiquée pour son incapacité à réduire l'emploi des armes à feu par les criminels. Or, non seulement l'usage criminel n'était pas en hausse, mais la loi n'avait pas visé, et ne pouvait pas viser cet objectif. Afin de justifier de nouveaux contrôles, on blâme les lois antérieures de n'avoir pas atteint des objectifs inavouables.

d'être armés puisque la Police assurait leur sécurité (sic). C'était déjà douteux à l'époque, c'est illusoire aujourd'hui !

Dans l'émission *"C dans l'air"* sur France 5, le 2 septembre 2009, un syndicaliste policier a reconnu qu'il n'était pas possible aux forces de l'ordre de protéger les victimes ayant porté plainte contre leurs agresseurs et leur conseillait même de déménager !

La crainte de telles représailles laisse supposer que les données concernant la délinquance soient minorées ! Elle aurait alors augmenté de combien ?

Tous les pays ayant introduit des mesures prohibitives dans leur législation des armes ont connu une telle recrudescence de la criminalité violente, qu'elle se manifeste avec ou sans armes à feu !

Le fiasco britannique déjà dénoncé dans cette rubrique n'est qu'un exemple parmi d'autres ; le Canada, l'Australie et la Nouvelle Zélande ont aussi été confrontés aux mêmes problèmes. Il apparaît en outre que non seulement les mesures prises se révèlent inefficaces contre les délinquants, mais que leurs coûts sont exorbitants. Le Parlement canadien envisage de mettre fin à cette gabegie, également dénoncée depuis longtemps sous cette rubrique.

Il serait peut-être bon que cette mission parlementaire se penche également sur les coûts des procédures, à un moment où les déficits publics explosent et où les policiers manifestent légitimement contre le manque de moyens !



Outre une montée incontestable de la violence faite aux personnes, il est possible d'imputer à ces dispositions prohibitives frivoles, des répercussions économiques néfastes. Le secteur armurier périclité et un savoir-faire ancestral se perd, des emplois sont supprimés, des entreprises ferment.

De plus, les décideurs français ont la mémoire courte, l'anémie du marché civil fait qu'il n'y a plus de production nationale de munitions de petits calibres pour nos armées qui doivent en importer. Non seulement cela nuit à la balance commerciale, mais les munitions en .223 importées sont adaptées aux M16, pas aux FAMAS et leur précision laisse à désirer à moyenne distance (3) !

C'est dans ce contexte de défiance du marché civil des armes à feu nuisant à la défense Nationale que la loi Farcy fut adoptée par notre Assemblée Nationale en 1885.

De l'improvisation

Non seulement, les décisions juridiques concernant la législation du droit aux armes ont été prises sans véritable étude préalable, ni étude d'impact par la suite, mais elles contreviennent à tous nos principes de droit.

La sécurité des personnes et des biens correspondait à un objectif de valeur constitutionnelle (4) et *"la loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société"* (5). Le droit de propriété est non seulement un des 4 droits naturels et imprescriptibles de l'homme, mais il est protégé par une multitude de dispositions législatives.

Depuis 1993, la réglementation des armes en France a été modifiée en permanence ! Cette insécurité juridique bafoue le principe de confiance légitime sensé protéger *"les administrés contre la modification avec effet immédiat et sans avertissement préalable des réglementations existantes."*

L'exécutif n'est pas le seul à prendre des libertés avec les principes du Droit, les juridictions administratives innoveront également : *"on constate, un renversement de perspective par rapport au principe traditionnel en matière de police selon lequel la liberté est la règle et la restriction de police l'exception (Ce 10 août 1917, Baldy, Lebon 638)"* (6).

Elles se permettent d'aller au-delà de la volonté explicite du Législateur :

Contrairement *"à la règle qui veut qu'une*

Bruno Le Roux, président de la Mission

Ce nom résonne dans notre milieu comme l'ennemi des armes et de leurs détenteurs. Il faut se souvenir de sa proposition de loi anti-armes ⁽¹⁾ dans laquelle il réduisait la détention à sa plus simple expression. Les armes étaient réservées aux tireurs sportifs participant à des compétitions sportives et les armes de collection soumises à déclaration. Puis il a été le rapporteur de la LSQ ⁽²⁾ dont le but était de compliquer et de réduire le nombre d'armes en circulation. Juste après, il a inspiré à Lionel Jospin les mesures à prendre contre les armes à feu. Annoncées quelques jours avant l'élection présidentielle, elles ont fait basculer le scrutin en défaveur de Jospin. C'est ce jour-là que nous avons pris conscience du poids électoral du monde des armes.

Récemment, après la diffusion du film documentaire Bowling For Columbine sur la

chaîne parlementaire LCP, ⁽³⁾ il y a eu débat. Ainsi les deux parlementaires Bruno Le Roux (PS) et Eric Raoult (UMP) ont tenté de nous convaincre en 30 minutes que l'idéal était une France sans armes. Ils établissent une corrélation entre la violence familiale ou autres et le fait d'avoir une arme à domicile. Ils insistent aussi sur le fait que c'est à la police de défendre les citoyens contre les agressions mais pas aux armes des particuliers etc...

Heureusement, ils reconnaissent que l'armement des malfrats auxquels les forces de police sont confrontées est hors législation puisque ce sont des armes automatiques déjà interdites faisant l'objet de trafics illicites.

(1) du 29 mai 1998,

(2) Loi sur la Sécurité Quotidienne du 15 novembre 2001,

(3) a revoir sur le site www.armes-ufa.com.



exception à un principe s'entend strictement (CE avis n° 209410 10 nov. 1999, Lebon 353), la jurisprudence a interprété... de manière ferme en jugeant que **“seul un risque sérieux pesant sur la sécurité personnelle du demandeur”** justifiait l'octroi d'une autorisation de détention d'armes de 4ème catégorie à une personne qui ne peut bénéficier d'une telle autorisation en qualité de tireur sportif.” ⁽⁶⁾.

Comme si le millier d'assassinés et la dizaine de milliers de victimes de viols recensés chaque année recevaient un faire-part préalable !

Pourtant la loi nous semble claire, l'article L2336-1 (ancien article 15 du décret-loi du 18 avril 1939) dispose : **“Sont interdites :**

1° L'acquisition ou la détention de plusieurs armes de la 1ère ou de la 4ème catégorie par un seul individu, sauf dans les cas prévus par décret d'application ;”

Donc, l'acquisition et la détention d'une seule arme de la 1ère ou de la 4ème catégorie par le même individu est admise pour toute personne remplissant les dispositions de moralité et de sainteté d'esprit exigées par la loi, sans tenir compte des motifs de détention énoncés par le décret en Conseil d'Etat pour détenir plusieurs armes.

Le droit de propriété n'est pas plus garanti. Ainsi la Cour Administrative d'Appel de Lyon a jugé que les armes en tant qu'objets dangereux (sic) n'étaient pas protégés par ce droit (re-sic) !

Si la France comme d'autres pays industrialisés a inscrit dans sa législation des mesures qui ne peuvent que nuire à la Société, c'est qu'il existe un **“Plan bien**

ciblé” ⁽⁷⁾. Car cette frénésie prohibitionniste ne résulte d'aucun souci sécuritaire, mais d'une volonté délibérée d'instaurer une gouvernance mondiale en créant des peurs incontrôlables et en les entretenant par le mensonge.

Le droit des armes est incontestablement un droit de l'Homme et du Citoyen, cela l'a été clairement rappelé par les rédacteurs de la Déclaration de 1789 ⁽⁸⁾, et plus récemment une étude académique ⁽⁹⁾ le reconnaît et note :

“Des citoyens en armes ont bien moins de risques d'être massacrés que d'autres sans défense, et une résistance armée au génocide a plus de chance de recevoir une aide extérieure. ”

Enfin en 2008, la Cour Suprême des Etats-Unis le consacre comme **un droit préexistant**, privé et individuel ⁽¹⁰⁾ lui conférant ainsi un caractère universel.

En conclusion, non seulement nul n'a jamais démontré une corrélation positive entre la détention d'armes par les particuliers et le taux de décès par armes à feu, même l'ONU ⁽¹¹⁾ a été obligée de le reconnaître dans un rapport relatant une étude portant **“sur 3.7 Milliards d'individus soit 65% de la population mondiale”** ⁽¹²⁾,

mais dans tous les pays où une prohibition rampante initiée au début des années 90 a été instaurée, la criminalité s'est développée.

L'insécurité coûte cher !

En France, la montée de l'insécurité s'est accompagnée d'une facture économique **“masquée”** qui va au-delà du coût des contrôles superfétatoires que la gabegie canadienne laisse présumer colossale et même du marasme du secteur armurerie.

A l'insécurité intérieure, s'ajoute une carence de notre Défense extérieure ! Il est inadmissible qu'un pays ayant une politique interventionniste soit dépendant de l'étranger pour l'approvisionnement en munitions de petits calibres ! La prohibition des armes a la majorité des citoyens les annihile. Pourquoi ceux à qui on refuse le droit de défendre leur chambre à coucher iraient-ils se battre pour le pays ?

A un moment où la question de l'identité nationale est posée, le plus grave est la perte de confiance des citoyens en leurs dirigeants, élus ou non, qui non seulement ne défendent pas leurs droits fondamentaux, mais les bafouent !

(1) Directive du Conseil 91/477/CEE du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes,

(2) Sources ministère de l'Intérieur,

(3) Etre pris sous le tir ennemi en Afghanistan avec une arme dont la précision est incertaine ne doit pas être une situation confortable,

(4) Décision du Conseil constitutionnel 80-117 DC du 22 juillet 1980,

(5) Art. 5 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789,

(6) AJDA du 5 octobre 2009,

(7) **“Plan bien ciblé”** disponible sur le site www.armes-ufa.com rubrique 158,

(8) Assemblée nationale, séance du mardi 18 août, Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 42, 18 août 1789, p. 351,

(9) <http://www.checkpoint->

online.ch/Checkpoint/Forum/For0055-ProchainDroitInternational.html,

(10) www.armes-ufa.com article 350,

(11) United Nations, ref E/CN.15/1997/4 du 7 mars 1997. Commission on Crime Prevention and Criminal, sixième session, Vienne, 28 avril-9 mai 1997 ",

(12) **“Contrôle des armes : la baudruche se dégonfle”** titre d'un article de maître Philippe Mullot paru dans Cible n° 349 d'avril 1999.

Convocation : Assemblées générales annuelles - ADT - UFA Samedi 27 février 2010

- 15 heures assemblée générale de l'UFA : Union Française des amateurs d'Armes,
- 15 heures 30 assemblée générale de l'ADT : Association De Tireurs

Au Salon ARMEVILLE de St-Etienne.

Entrée gratuite sur présentation de l'original de la convocation personnelle Palais des expositions de St-Etienne

Audition devant la Mission parlementaire

C'est le 9 décembre 2009 que le Président de l'UFA a été convoqué par la mission parlementaire. Étaient également convoqués la FNC (Fédération Nationale des Chasseurs) la FFTir (Fédération Française de Tir), la FFBT (Fédération Française de Ball-Trap) et le Comité Guillaume Tell.

Bruno Le Roux nous a accueilli avec chaleur et amabilité, presque comme un ami. Difficile de dire si cela était sincère, seul l'avenir nous le dira. Il nous a fait comprendre qu'il avait beaucoup évolué sur le dossier "armes." Pourtant dans la presse il multiplie les déclarations dans lesquelles il dit : "qu'il souhaite une interdiction totale des armes en France..."

Une réforme des armes de collection

Nous avons pu expliquer devant les membres de la commission pourquoi les collectionneurs demandent un changement profond dans la définition des armes de collection. Cette définition vieille de 70 ans ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui où le collectionneur doit neutraliser des armes qui sont libres en Belgique ou au Royaume-Uni.

Nous avons pu remettre un dossier dans lequel la demande est démontrée, mais aussi une étude juridique qui explique la comptabilité de la demande avec la réglementation nationale et la législation internationale et sa jurisprudence. Ce dossier est trop important pour être publié dans le cadre de ce bulletin, mais il est possible de le consulter sur notre site www.armes-ufa.com.

Un des parlementaires membre de la commission a demandé à l'UFA si

"dans les bourses aux armes, il n'y avait pas d'armes interdites". Nous avons pu leur assurer que les organisateurs veillent à ce que de tels faits n'existent pas. Lorsqu'ont été évoqués les collectionneurs qui illustrent les médias à propos de saisies de douanes ou autres, nous avons précisé que dans la plupart des cas des armes détenues, si elles sont illégales en France, elles sont classées parmi les armes de collection au Royaume-Uni ou en Belgique. Donc il suffit de changer la réglementation qui est inadaptée et archaïque et qui, de ce fait, fabrique elle même l'illégalité !

L'accès aux armes

La mission a cherché à savoir comment les détenteurs actuels ont accès aux armes ou comment ils peuvent les conserver légalement.

La FNC a décrit magistralement les nombreuses barrières que le futur chasseur doit franchir. Avant d'avoir son premier permis, il doit subir une formation puis passer l'examen du permis de chasser. A tous les niveaux, la FNC vérifie l'absence de son nom dans le fichier des interdits d'armes. Si au cours de sa formation il montre sa "dangerosité" avec une arme, il ne réussit pas son examen et de ce fait il ne pourra pas avoir le permis de chasser nécessaire à l'achat d'une arme de tir ou de chasse. Conclusion, le chasseur titulaire d'un permis de chasse est digne de confiance.

La FFTir a rappelé le parcours du combattant que doit suivre le tireur pour obtenir son précieux "avis favorable" nécessaire à son dossier de demande d'autorisation. Quant à l'accès aux armes déclarables, l'avis médical écarte les détenteurs non capables de posséder une arme.

La FFBT dont les membres peuvent acheter une arme d'épaule de la 1^{ère}, 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie réfléchit pour

mettre en place un processus de sécurité.

Ces trois fédérations sportives ont mis en avant le peu d'accidents qui est à déplorer avec l'emploi des armes dans leur spécialité. A tel point que les primes d'assurance sont dérisoires. Ce résultat a été obtenu grâce à une pédagogie constante qui a conduit à responsabiliser le détenteur d'armes.

C'est là que nous avons pu déplorer que le collectionneur soit réduit à la portion congrue. Lorsqu'il souhaite acquérir des armes postérieures à 1870, il doit se "déguiser" en chasseur ou en tireur, ce qui est un comble.

Ce que pense apparemment la mission

De toutes les interventions, il est bien ressorti que la violence par armes ne provient pas des détenteurs légaux, mais provient des trafics que les autorités n'arrivent pas à maîtriser.

Il est apparu que la semaine précédente, ce sont les divers ministères qui ont été convoqués et que la même conclusion était ressortie. Nous sommes rassurés de savoir qu'enfin cette évidence est reconnue.

Ensuite, il ressort des débats que la réglementation est trop compliquée et que les différentes strates empilées depuis des années la rendent inintelligible. Une simplification est donc nécessaire. C'est d'ailleurs l'une des missions actuelles de la Commission des lois présidée par Jean Luc Warsmann à qui il faut reconnaître une grande rigueur et honnêteté vis à vis des armes.

Peut-être un passage aux 4 catégories de la Directive serait-il une simplification possible ?

Enfin et c'est ce qui nous importe : le président de la mission a bien compris la forte demande des collectionneurs, et il a convenu qu'il y a "lieu de faire quelque chose !"

Ce présent bulletin vaut appel de cotisation pour l'année 2010.

Avec votre adhésion, vous pouvez souscrire un abonnement aux revues partenaires.

Nos actions dépendent de vous !

Les armes au Parlement !

C'est un fait assez rare puisque depuis 1939 où les parlementaires ont délégué leur pouvoir de légiférer en matière d'armes ⁽¹⁾, ce sujet n'est revenu que peu de fois :

- 1977 : augmentation des peines de répression ⁽²⁾,
- 1998 : proposition de loi Le Roux ⁽³⁾,
- 2001 : Loi pour la Sécurité Quotidienne⁽⁴⁾,
- 2003 : Loi pour la Sécurité Intérieure ⁽⁵⁾,
- 2005 : approbation du Code de la Défense qui a codifié le

vieux décret de 1939 ⁽⁶⁾.

Le caractère exceptionnel et enfermé dans le temps de l'ex-décret-loi du 18 avril 1939 résulte des travaux parlementaires eux-mêmes, puisque Abel Gardey, rapporteur du projet de loi au Sénat devait déclarer in fine à propos des futures mesures issues de la loi du 19 mars 1939 :

Nous sommes à une heure où il faut demander le plus à l'esprit d'abnégation et au patriotisme, à une heure

également où s'imposent les mesures les plus novatrices, dont quelques unes sont susceptibles de déroger momentanément à certaines de nos conceptions et habitudes.

⁽¹⁾ C'est la loi du 19 mars 1939 qui accorda au gouvernement de Monsieur Edouard Daladier des pouvoirs spéciaux,

⁽²⁾ Loi n°77-7 du 3 janvier 1977,

⁽³⁾ Proposition de loi n° 845, 29 mai 1998,

⁽⁴⁾ Loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001,

⁽⁵⁾ Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003,

⁽⁶⁾ Loi n°2005-1550 du 12 décembre 2005.

Notre activité 2009

L'année a été riche en démarches de toutes sortes et il est normal que nous vous rendions compte de l'usage que nous faisons de vos cotisations. Tout au long de l'année nous avons "suggéré" d'innombrables questions parlementaires qui ont été posées par écrit, aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale aux Ministre de la Défense et de l'Intérieur. Les dernières étant surtout destinées au Ministre de l'Intérieur qui reste encore à convaincre.

Nous avons travaillé sur une proposition de loi favorable aux collectionneurs. Elle sera peut-être déposée devant les deux chambres ? Chaque mois dans la Gazette des armes, et tous les deux mois dans Action-Gun, vous nous retrouvez et suivez notre action.

- **Février** : suite à diverses demandes faites au Ministre de la Défense, Jean-Jacques Buigné a été convoqué par le CGA pour exposer la demande des collectionneurs.
- **Mars** : le dossier évoluant c'est devant la Direction des Affaires Juridiques qu'il a fallu défendre la comptabilité de la demande avec la législation nationale.
- **Mars** : participation au World Forum à Nuremberg.
- **Avril** : intervention auprès du Ministre de la Défense pour une harmonisation des neutralisations faites à l'étranger.
- **Mai** : recours gracieux auprès du préfet des Yvelines qui exige des documents non prévus par la réglementation pour les dossiers d'autorisations d'armes.



Jean-Paul Le Moigne et Jean-Jacques Buigné lors de la visite à la DAJ du Ministère de la Défense

- **Mai** : participation au congrès annuel de la FESAC, fédération européenne des collectionneurs.
- **Juin** : prise de contact avec Brice Hortefeux juste après sa nomination en tant que Ministre de l'Intérieur,
- **Juillet** : contre les excès de pouvoir du préfet des Yvelines.
- **Juillet** : rencontre à Pau de David Kopel, membre d'honneur de l'ADT et Directeur de l'Indépendant Institut.
- **Juillet** : accompagnés d'un député, nous sommes convoqués au Cabinet du Ministre où la décision politique concernant les armes de collection doit être prise.
- **Septembre** : rencontre à Paris du Professeur Pierre Lemieux, membre d'honneur de l'ADT et auteur entre autre du «*droit de porter des armes*».
- **Septembre** : recours contentieux contre le préfet des Yvelines.
- **Septembre** : recours devant le Conseil d'Etat pour demander l'annulation de l'arrêté de classement du pistolet à impulsion électrique de marque "Taser", version civile, en 4e

- catégorie, II, paragraphe 1,
- **Octobre** : intervention auprès du Cabinet de la Présidence de la République,
 - **Décembre** : auditionné par la mission parlementaire comme exposé ci-dessus.

Nous avons aussi travaillé en permanence sur notre site internet, avec la création de deux rubriques d'actualité : le calendrier des manifestations et la revue de presse.

Comme vous pouvez le voir, nous n'avons pas chômé cette année, presque chaque mois il s'est passé quelque chose. Et l'année 2010 se promet d'être encore plus riche. Il y a d'abord cette mission Parlementaire à qui nous ne voulons pas laisser toute la place médiatique, mais aussi nous continuons nos démarches directes auprès de l'administration et des politiques. Il se pourrait aussi "qu'il y ait encore" quelques actions contentieuses....



Les mêmes accompagnés de Georges Colombier, député de l'Isère, lors de la visite au cabinet du Ministre de la Défense à l'hôtel de Brienne.

Nos délégués

L'UFA a désigné plusieurs délégués départementaux pour pouvoir répondre à divers problèmes. C'est une façon de décentraliser l'information et se rapprocher de nos adhérents.

Vous trouverez leurs coordonnées et les problèmes qu'ils peuvent aider à résoudre sur notre site internet, à la rubrique association.

- 13 - Gilbert Mercier : 06 16 77 12 17 - lemajor242@wanadoo.fr
- 06 - 83 - 84 - Patrick Filaire - 06 80 48 32 86 - paclaurolax@free.fr
- 26 - 30 - Jean-Charles Cohen - adt-ufa26@orange.fr
- 44 - Jack Puaud - jack.puaud@wanadoo.fr
- 45 - Philippe Cornet - philou.cornet@orange.fr

Souscription pour les recours

*L'argent est le nerf de la guerre !
Soutenez financièrement vos associations.*

Mieux, participez également directement au combat en vous associant personnellement à ce recours.

www.armes-ufa.com

Outre l'actualité, notre site comporte beaucoup de renseignements sur des cas particuliers. Tous les textes actuellement en vigueur et tous les anciens bulletins !

Vente sur Internet

De nombreux adhérents nous ont signalé que dans le site de vente aux enchères www.naturabay.net, sous l'appellation de 8ème catégorie, sont souvent proposés de nombreuses armes encore classées en 4ème catégorie en France.

Deux délégués de l'UFA : Philippe Cornet et Jack Puaud signalent régulièrement au site les dérapages. Avec beaucoup de bonne volonté, le site retire les annonces.

Il est vrai qu'il s'agit souvent de Belges qui font ces mises en vente qui répondent à une ambiguïté : la vente par Internet est interdite en Belgique, mais les armes qu'ils proposent sont autorisées chez eux.

Actions 2010

En cette fin 2009, une certaine frénésie semble agiter le landerneau politico-médiatique sur la question de la réglementation des armes et du trafic d'armes interdites en France aux civils avant même leur conception. Si monsieur le Ministre de l'Intérieur semble avoir compris que la réglementation française « est devenu inefficace car trop tatillonne pour les honnêtes gens et impuissante face aux trafiquants. » certains parlementaires de la majorité, comme de l'opposition semblent persister à se tromper de cible (1) et à vouloir instaurer plus de contrôles sur les seuls citoyens respectueux des lois.

Par sa déclaration, le Ministre de l'Intérieur ouvre la voie à une modification ou au moins une rationalisation de la réglementation où l'hermétisme côtoie l'absurde.

Aussi, nous vous demandons de nous adresser dans une première étape des propositions visant à éliminer les errements les plus grotesques des textes réglementaires en la matière (2) sans modification du fond.. Par exemple :

- le renouvellement triennal des autorisations à titre sportif déroge au droit commun du renouvellement quinquennal. Pourquoi avoir instauré un tel régime d'exception ?

- Depuis l'unique décret de 2005, modifiant une nième fois le décret de 1995 (2), toutes les armes de poing doivent être transportées démontées ou munies d'un dispositif de neutralisation, même celles de 8ème catégorie, y compris les armes neutralisées !

Dans une seconde étape,

nous présenterons des propositions, dont l'essentiel est connu, pour que la réglementation française ne soit pas plus restrictive que ne l'exigent les textes internationaux (3).

Ces deux étapes ne constituent que la première phase de nos actions 2010-2012. Il est également demandé de nous communiquer les régions où il n'y a pas de stands de tir à longue distance (au moins 300 m) et les départements sans stands de 100 m.

Adressez vos propositions et vos réponses à : ifal@armes-ufa.com.

(1) Pour la majorité voir la déclaration du député UMP (94 4°) Claude Bodin et pour le PS, celle du député (91 4°) Manuel Valls disponible sur la revue de presse de www.armes-ufa.com,

(2) Le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié et les arrêtés qui le complètent,

(3) Directive européenne (UE) et Protocole de Vienne (ONU).

www.armes-ufa.com

Ouvert en 2001 notre site est devenu incontournable. On y trouve dedans tous les textes législatifs et réglementaires. Mais aussi tous les articles que nous avons publiés dans la Gazette des armes et dans Action Gun et de nombreuses informations d'actualité.

Actuellement outre le président de l'UFA, deux bénévoles assument une mise à jour permanente :

- Patrick Filaire nous tient en haleine au quotidien avec sa revue de presse dans laquelle il rassemble toute l'actualité des médias sur Internet où les armes sont en question.

- Nicolas Rigoudy présente toutes les manifestations sur les



Un simple arrêté !

Avec cet acte administratif l'on pourrait : changer le millésime de classement de l'arme de collection et revoir la liste d'exceptions.

Ce n'est pas grand chose sur le plan réglementaire, mais cela changerait la vie du collectionneur d'armes anciennes et le remplirait de joie ! Beau cadeau pour la nouvelle année.

Mais il est toujours possible de faire plus ! Il serait bien de supprimer dans la loi ce qui lie l'arme au calibre et le calibre à l'arme ce qui permettrait aux chasseurs et aux collectionneurs d'Etats voisins d'être sur un pied d'égalité ! Ne seraient alors considérées comme arme de guerre, que les armes actuellement utilisées par les armées de la planète.

armes, bourses aux armes ou autres expositions.

Nous cherchons d'autres volontaires pour la mise à jour. Il faut juste deux qualités : connaître la bureautique et avoir envie de s'investir dans la défense de la détention légale d'armes à feu, c'est tout.

Merci de vous faire connaître en envoyant un mail à jjbuigne@armes-ufa.com.

Le site va changer de visuel et de fonctionnalité au début 2010.

Certains articles seront d'accès réservé aux adhérents. Il sera possible d'adhérer en ligne avec le paiement Paypal. Pour les nouveaux qui découvrent, il sera possible d'adhérer pour 3 mois. Pour le reste, surprise, vous le découvrirez bientôt !

Convocation

Assemblées générales

annuelles - ADT - UFA

Samedi 27 février 2010

- 15 heures assemblée générale de l'UFA : Union Française des amateurs d'Armes,
- 15 heures 30 assemblée générale de l'ADT : Association De Tireurs

**Au Salon ARMEVILLE
St-Etienne.**

*Palais des expositions de St-Etienne
Entrée gratuite sur présentation de
l'original de la convocation personnelle
qui sera adressée 15 jours avant.*

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX
E-mail UFA : jjbuigne@armes-ufa.com / E-mail ADT : cora@armes-ufa.com

Nom : (en majuscules)	J'adhère et je m'abonne à :			
	Pour l'année 2010		Mettre une X dans les cases ci-dessous	
Prénom :	Membre ADT & UFA sans bulletin	20 €	<input type="checkbox"/>	€
Adresse :	Membre ADT & UFA avec bulletin	25 €	<input type="checkbox"/>	€
	Membre de Soutien avec bulletin	30 €	<input type="checkbox"/>	€
	Membre bienfaiteur avec bulletin	>120 €	<input type="checkbox"/>	€
Ville :	Action Guns (6 n°)	34 €	<input type="checkbox"/> (- 6 €)	28,00 €
Code postal :				€
Pays :	Gazette de Armes (11 n°)	55 €	<input type="checkbox"/> (- 7,50 €)	47,50 €
e-mail :	Le Hussard (5 n°)	24 €	<input type="checkbox"/> (- 3 €)	21,00 €
Tél.:	Total abonnements**			€
Mobile :	TOTAUX			
Fax :	adhésions et abonnements*			€
Numéraire*	Chèque* : Banque...../n°.....			
Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*				
* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat » ** Cocher d'une croix la case à droite des publications et inscrire le total dans la case « TOTAL Abonnements ».				